



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 56834

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur une disposition du projet de loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées créant des « services d'insertion professionnelle spécialisés ». En effet, des « services d'insertion professionnelle spécialisés » ont été créés dans le cadre de ce projet de loi. Or il existe déjà des organismes de placement spécialisés (les CAP emploi), dotés du même positionnement institutionnel et financés par l'AGEFIPH. Cette disposition crée donc un nouvel acteur de l'insertion, qui brouille la lisibilité tant pour les entreprises que pour les personnes handicapées. Par ailleurs, ce réseau supplémentaire spécialisé par type de handicap semble aller à l'encontre de la volonté, exprimée par la loi, de considérer la personne handicapée au travers de ses compétences ou de son potentiel et non de son handicap. En outre, il risque de poser un problème d'articulation avec l'Agence nationale pour l'emploi, qui, en matière de personnes handicapées, ne peut avoir qu'un cotraitant. Enfin, ces « services d'insertion professionnelle spécialisés » feront probablement double emploi avec les appuis spécifiques dont peuvent déjà disposer les CAP emploi. C'est pourquoi il souhaiterait savoir comment elle entend faire cohabiter les deux dispositifs afin d'éviter tous doublons. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'évolution des CAP emploi après l'adoption de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées reconnaît le réseau spécialisé de placement CAP emploi, en charge de l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées, en complémentarité avec l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). La loi mentionne également le conventionnement et le financement de ces organismes par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH). Ces organismes travaillent en complémentarité avec l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre de la cotraitance. Les services d'insertion professionnelle n'ont pas vocation à se substituer aux CAP emploi mais au contraire à leur apporter un appui ponctuel, tel que les opérateurs spécialisés par type de handicap déjà financés par l'AGEFIPH. Ils ne figurent plus dans la loi au titre des services conventionnés et financés par l'AGEFIPH.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56834

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 octobre 2006

Question publiée le : 1er février 2005, page 947

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11620